

M. Winch: Non; une séance de la Chambre des communes coûte près de \$6,000 l'heure; je ne veux ni ne voudrai jamais m'amuser à ce prix. Le ministre sait-il,—je pose la même question aux membres de la Chambre des communes,—que la formule qui porte sa signature prescrit que le document C.R. 1 doit être pleinement rempli pour qu'on obtienne l'enregistrement et le certificat de citoyenneté canadienne? Sait-il ce que cela comporte? Quant à moi, je ne puis fournir de réponse complète à aucune de ces questions.

M. Cameron (Nanaimo): Je suis d'avis que ceux d'entre nous qui ont eu pour ainsi dire le malheur de voir le jour hors du Canada et de naître dans les îles Britanniques se trouvent dans une situation un peu étrange. Nous sommes un peu comme cette personne qui, à la tribune, se disait la seule à posséder un certificat attestant qu'elle était saine d'esprit.

L'hon. M. Pickersgill: C'était à la Chambre.

M. Cameron (Nanaimo): Je me suis dit parfois que nous sommes en quelque sorte sur un pied d'infériorité par rapport à ceux qui sont nés en Allemagne, en Italie ou ailleurs. Ceux-là ont un certificat attestant qu'ils sont Canadiens mais nous qui sommes nés dans les îles Britanniques ne sommes pour ainsi dire accrochés à rien. Il nous est assez difficile d'établir notre état civil. Le ministre devrait examiner le texte de la loi. Il y aurait peut-être lieu de la modifier afin d'élucider notre cas. C'est assez simple pour des gens comme l'honorable député de Vancouver-Est et moi-même; nous pouvons fournir des preuves mais beaucoup de gens ne le peuvent pas.

M. Huffman: Qu'on me permette de porter à l'attention du ministre le cas de jeunes gens issus de Canadiens naturalisés mais nés à l'étranger? Ces jeunes gens fréquentent nos écoles et nos universités canadiennes. A l'occasion, un jeune diplômé peut trouver un emploi rémunérateur aux États-Unis ou ailleurs. Beaucoup de sociétés croient que ces jeunes gens resteront plus longtemps à leur emploi s'ils se font naturaliser dans le pays où ils travaillent; souvent, on exerce des pressions sur eux à cette fin, et, en conséquence, ils renoncent à leur citoyenneté.

Je sais qu'un certain nombre de ces jeunes gens aimeraient revenir au Canada. Cependant, ils hésitent à le faire, car il leur faut attendre cinq ans avant d'accéder de nouveau à la citoyenneté canadienne. Je propose au ministre que les gens qui sont dans cette catégorie soient considérés comme ayant à leur actif l'année de résidence exigée des aspirants à la citoyenneté. Ces Canadiens d'hier feront profiter le Canada de l'expérience

qu'ils ont acquise à l'étranger. Ce problème s'est imposé à mon esprit cette semaine, quand les élèves d'une classe supérieure d'une école de Chatham sont venus me voir. Cette école était représentée par sept groupes au langage différent. Je crois que ce problème tient à ce que nous sommes tout près de la frontière des États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: La loi renferme maintenant une disposition visant ce cas. S'il s'agit de Canadiens de naissance, l'origine de leurs parents n'entre pas en ligne de compte.

M. Huffman: Ces jeunes gens sont venus au Canada avec leurs parents, qui étaient d'origine étrangère.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne sont pas nés au Canada.

M. Huffman: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: La disposition ne vise que les Canadiens de naissance.

M. Weselak: On a beaucoup appuyé, au cours du débat, sur certaines données statistiques relatives au port d'entrée, à la date d'arrivée, et ainsi de suite. Je me suis occupé de plusieurs douzaines de demandes de citoyenneté formulées par des habitants de ma circonscription originaires de divers pays du monde. Dans la plupart des cas, ils ignorent le port d'entrée, la date exacte de leur arrivée ou d'autres détails connexes; mais j'ai toujours constaté que, du moment que la personne répond aux exigences fondamentales à l'égard de la citoyenneté, le ministère ne rejetait jamais une demande parce que ces renseignements n'étaient pas disponibles.

M. McIvor: Monsieur le président, je serai bref. Le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont à s'acquitter d'une lourde tâche, quand il s'agit de régler les difficultés qui leur viennent de toutes les parties du monde. Tout comme le représentant de Kent (Ont.), je me suis adressé aux fonctionnaires du ministère et j'ai été bien traité. Je n'ai pas obtenu tout ce que je voulais; j'en demandais peut-être trop. J'ai voulu faire venir deux jeunes Chinois à Fort-William; leurs pères étaient citoyens canadiens. Je n'y ai pas encore réussi, mais je n'ai pas abandonné la partie.

Si je prends la parole, c'est pour dire que durant deux ans je me suis efforcé de faire sortir une famille de Pologne. Ce sont des Hébreux ou des Juifs. Nous avons réussi à les faire sortir; or cette famille fait honneur à son pays d'origine et constitue pour le Canada une bonne acquisition. Le jeune